

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAGARDE FIMARCON

Jeudi 20 juin 2013

**Présents : G.Poirette, P.Serpinsky, D.Lascombes, C.Manabera, M.C.Rostoll, C.Tasso, S.Miélan, H.Ulian, P.Bense, M.F.Vialard.**

**Excusée : C.Rivière.**

**Secrétaire de séance : M.F.Vialard**

**Ouverture de la séance : 21h 05**

## **Ordre du jour**

### **1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 02 avril 2013**

Le conseil municipal approuve le compte rendu.

### **2. Salles des fêtes : honoraires architecte et suivi des travaux**

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du contrat de l'architecte daté du 27 mai 2013 et extension de la salle des fêtes afin de satisfaire aux règles de sécurité incendie et d'accessibilité pour l'ensemble des personnes handicapées établi en septembre 2012 par le cabinet LABOUP REMI MEDALE DIDIER

Ce projet se décompose ainsi :

- Lot n° 1 GROS OEUVRE :	15 000.00 euros
- Lot n° 2 CHARPENTE COUV :	13 000.00 euros
- Lot n° 3 MENUISERIE :	5 500.00 euros
- Lot n° 4 PLATRERIE ISOLATION :	5 000.00 euros
- Lot n° 5 ELEC PLOM CHAUFFAGE :	4 500.00 euros
- Lot n° 6 CARRELAGE FAIENCES :	4 000.00 euros
- Lot n° 7 PEINTURES :	3 000.00 euros

AVEC LES OPTIONS SUIVANTES :

AUVENT SUR ENTREE :	10 000.00 euros
PEINTURES SUR FACADE :	6 000.00 euros
PORTES :	6 000.00 euros

- SOIT 72 000.00 HT

Les honoraires d'architecte s'élèvent en mission complète à 7 200.00 euros HT

De plus il faudra aussi tenir compte des honoraires suivants :

Les honoraires du bureau de contrôle et les honoraires du coordonnateur SPS s'élèvent à 4 700.00 euros HT

Soit un total HT de 83 900.00 avec une TVA à 19.60 % pour 16 444.40 EUROS soit un TTC de 100 344.40 Euros.

Pour les marchés de travaux d'un montant compris entre - 90 000.00 euros la collectivité est tenue de publier un avis d'appel public à la concurrence

- dans des journaux locaux
- dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP)
- sur le site de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise
- sur les sites d'affichage habituels de la Mairie

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide

- de réaliser les travaux relatifs à la mise aux normes de la salle des fêtes de LAGARDE-FIMARCON
- de charger la SARL Didier MEDALE-Rémi LABOUP , Architectes , de la maîtrise d'œuvre de ce chantier,
- de charger la SARL Didier MEDALE-Rémi LABOUP , Architectes, de la confection, du suivi et de l'étude du permis de construire et du marché d'appel d'offres

demande à M. le Maire de prévoir cette dépense sur les prochains budgets

### **3. Vitraux de l'église : demande de subvention réserve parlementaire.**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 02 février 2012 N° 0202201203 et demande à l'assemblée de l'autoriser à effectuer toutes les démarches pour obtenir une réserve parlementaire auprès de M. Aymeri de Montesquiou.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser toutes les démarches pour obtenir une réserve parlementaire pour la restauration des vitraux de l'église et à signer tous les documents relatifs à cette démarche

### **4. Convention cantine Lecture 2013-2014**

Mme le Maire donne lecture du courrier du 07 juin 2013 émanant de la commune de LECTOURE concernant la convention et la participation à la cantine scolaire pour les enfants de LAGARDE FIMARCON scolarisés dans les établissements publics et rappelle la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 03 Juin 2009 ,06 Juillet 2010, 20 juillet 2011, 25 juillet 2012 :

- Si la commune ne participe pas le coût du repas pour les enfants scolarisés en maternelle sera à la rentrée 2013 2014 de 4.23 Euros à la charge des parents
- Si la commune ne participe pas le coût du repas pour les enfants scolarisés en primaire sera à la rentrée 2013 2014 de 5.13 Euros à la charge des parents

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

- De participer comme suit : les parents devront s'acquitter de 3.00 Euros par repas et par enfant au titre de la cantine scolaire de Lectoure et la commune prendra en charge la somme restant due soit 1.23 euros pour l'école maternelle et 2.13 euros pour l'école primaire.

- Autorise Mme le Maire à signer la convention pour la cantine scolaire avec la ville de Lectoure
- Cette prise en charge sera revue chaque année par délibération, dès que les tarifs seront communiqués par la Mairie de Lectoure avec une explication claire et précise du mode de calcul et du résultat obtenu .
- De plus, si la mise à disposition de ces tarifs par la commune de Lectoure est trop tardive et reçu en Mairie après la date de dénonciation de la dite Convention nous liant à la Mairie de Lectoure nous nous réservons la possibilité de ne pas renouveler tacitement cette dernière.

## **5. Affaire Daydé-Delemotte/Commune de LAGARDE-FIMARCON**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22, 16°

Par requête enregistrée le 04 mars 2013 sous le numéro 13BX00678 à la Cour Administrative d'appel de BORDEAUX présentée par la SELARL J. FAGGIANELLI – D. CELIER – V. DANEZAN, avocat, Monsieur Alain DELEMOTTE et Madame Marie-Chantal DAYDE demandent l'annulation du jugement du n° 1101425 du 27 décembre 2012 et l'annulation de l'arrêté pris par Madame le Maire le 1<sup>er</sup> mars 2011 portant alignement.

Il vous est donc proposé,

- d'autoriser Madame le Maire à ester en justice pour défendre la commune dans l'instance précitée ;
- d'autoriser Madame le Maire à mandater Maître Jérôme MARBOT, du cabinet JURIPUBLICA, avocat au barreau de Pau, pour représenter la commune et l'assister devant la Cour Administrative d'appel de BORDEAUX .

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser Madame le Maire à ester en justice pour défendre la commune dans l'instance précitée ;
- d'autoriser Madame le Maire à mandater Maître Jérôme MARBOT, du cabinet JURIPUBLICA, avocat au barreau de Pau, pour représenter la commune et l'assister devant la Cour Administrative d'appel de BORDEAUX

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 2006201304 et donne lecture de la mission et convention d'honoraires du 13 juin 2013 expédiée par JP JURIPUBLICA MARBOT ET LE CORNO pour un montant de 2 000.00 HT euros soit 2 392.00 TTC euros

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'accepter le paiement des honoraires demandés par JP JURIPUBLICA MARBOT ET LE CORNO soit montant de 2 000.00 HT euros soit 2 392.00 TTC euros
- demande à Mme le Maire de signer le bon pour accord avec JP JURIPUBLICA MARBOT ET LE CORNO
- demande à Mme le Maire d'inscrire cette dépense au budget 2013

## **6. Terrain de tennis : remise en état.**

Mme le Maire donne lecture du devis concernant la remise en état du court de tennis établi par ST GROUPE

ST GROUPE REMISE EN ETAT COURT DE TENNIS d'un montant de 3 887.00 Euros TTC  
soit 3 250.00 HT Euros.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'effectuer les travaux et de confier à l'entreprise ST GROUPE REMISE EN ETAT COURT DE TENNIS d'un montant de 3 887.00 Euros TTC soit 3 250.00 HT euros.
- demande à Mme le Maire de signer le bon pour accord avec cette société.
- demande à Mme le Maire d'inscrire cette dépense au budget 2013

## **7. Plan communal de sauvegarde**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal les travaux réalisés par le Comité de Pilotage comprenant :

- le plan de communal de sauvegarde PCS permettant de prévenir et sauvegarder la population de LAGARDE-FIMARCON en cas d'événements exceptionnels ;

- le document d'information communal sur les risques majeurs DICRIM qui recense les risques majeurs susceptibles d'affecter la commune , les mesures de sauvegarde destinées à y répondre et les informations nécessaires à l'information des citoyens.

Le Maire précise que ces documents feront l'objet de mises à jour régulières et qu'une information sera faite auprès de la population pour les aviser de la mise en application du Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil Municipal ,après avoir consulté l'ensemble des dossiers et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le plan de communal de sauvegarde PCS permettant de prévenir et sauvegarder la population de LAGARDE-FIMARCON en cas d'événements exceptionnels ;

- approuve le document d'information communal sur les risques majeurs DICRIM qui recense les risques majeurs susceptibles d'affecter la commune , les mesures de sauvegarde destinées à y répondre et les informations nécessaires à l'information des citoyens.

## **8. Personnel communal : titularisation.**

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de l'arrêté expédié par le Centre de gestion du Gers pour la titularisation de Mme MAZZONETTO Béatrice en date du 01 JUILLET 2013 :

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide

- de titulariser Mme MAZZONETTO Béatrice au 01 JUILLET 2013

## **9. Eglise : devis pour porche.**

Mme le Maire donne lecture du devis concernant la réfection de la couverture du porche de l'église établi par DUBROCA SARL

DUBROCA SARL REFECTION COUVERTURE SUR PORCHE d'un montant de 8 232.43 Euros TTC  
soit 6 883.30 HT euros .

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'effectuer les travaux et de confier à l'entreprise DUBROCA SARL la réfection du porche pour un montant de 8 232.43 Euros TTC soit 6 883.30 HT euros
- demande à Mme le Maire de signer le bon pour accord avec cette société.
- demande à Mme le Maire d'inscrire cette dépense au budget 2013

#### 10 . **Transport à la demande : fusion des syndicats.**

Mme le Maire fait savoir aux membres du Conseil municipal que le Conseil de la communauté de communes a décidé, par délibération du 30 mai 2013, de procéder à la modification des statuts communautaire pour permettre le transfert de la compétence « gestion et organisation du transport à la demande par délégation du Conseil Général du Gers » au titre de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le transfert à la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 de la compétence « gestion et organisation du transport à la demande par délégation du Conseil Général du Gers » ,
- demande à Monsieur le Préfet du Gers de prendre l'arrêté modificatif correspondant, confie à Mme le Maire le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires

#### 11 . **Questions Diverses**

#### **OBJET : AIDE EXCEPTIONNELLE COMMUNES SINISTREES PAR LES INONDATIONS DANS LA HAUTE-GARONNE**

Mme le Maire informe l'assemblée sur la note expédiée par l'association des maires du Gers informant de la création d'un compte spécifique pour les inondations des communes de la Haute Garonne

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'octroyer une aide exceptionnelle de 150.00 euros pour les communes de la HAUTE-GARONNE
- demande à Mme le Maire d'inscrire cette dépense au budget 2013

#### **OBJET : PARTICIPATION 2013 PAYS D'ART ET D'HISTOIRE ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION DU 25 JUILLET 2012 N° 25072012011**

Dans le cadre de son activité ,l'association PAYS D' ART ET D'HISTOIRE dont le siège est à 1 ' HOTEL DE VILLE Place du Général de Gaulle 32700 Lectoure a sollicité auprès de la commune une cotisation au titre de l'année 2013 de 3 euros par habitant soit un montant de 387 euros cette somme est ramenée à 1 euros par habitant pour cette année 2013

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- d'accorder à l'association "PAYS D' ART ET D'HISTOIRE dont le siège est à 1 ' HOTEL DE

VILLE Place du Général de Gaulle 32700 LECTOURE une participation de 129 euros pour 2013.

Cette dépense sera imputée au compte 6554 dans le budget 2013

- d'autoriser Mme. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

**OBJET : MODIFICATION DU PROGRAMME VOIRIE 2013 SIVOM**

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du devis de la société XMGE concernant les modifications du programme voirie SIVOM pour 2013 les opérations sont situées :

MODIFICATION ET RAJOUT SUR OPERATION N° 3 CR N° 4 par LIET couche accrochage et compomac sur 160 m x 3.00 m pour un montant de 1 216.96 euros.

RAJOUT OPERATION N° 4 : village du stop vers l'abribus devant le camping couche accrochage et compomac sur 120 m x 3.00 m pour un montant de 3 554.23 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,

- DECIDE de rajouter sur le programme voirie 2013 du SIVOM un montant de 4 771.19 Euros
  - DEMANDE l'inscription de cette dépense au budget primitif 2013 avec un autofinancement pour 4 771.19 Euros
  - AUTORISE Mme le Maire à signer tous les actes relatifs à la mise en place de ce programme
- Clôture de la séance : 22 h 30